



Obligation propriétaire de changer des portes fenestres cassées

Par **padyblo**, le **03/09/2010** à **17:28**

Bonjour,
Voilà, nous avons aménagé en avril dans notre logement. L'agence de location a spécifiée sur le bail qu'elle devait faire vérifier les portes fenestres de notre logement puisque 2 d'entre elles ne fermaient pas bien.
En juin, les 2 portes fenestres ne se ferment pratiquement plus et au moindre coup de vent s'ouvrent. Nous contactons l'agence immobilière qui ne nous contacte plus et ne répond plus à nos coups de téléphone.
Nous envoyons un courrier avec AR en juillet en réexpliquant le problème et toujours aucune nouvelle. Nous avons encore rappelé hier, la secrétaire devait nous rappeler et toujours rien comme d'habitude.
A ce jour que faire? Envoyer les loyers en commission de dépôt? Refaire un recommandé? Nous approchons de l'hiver et un bébé est prévu d'ici la fin du mois d'où l'urgence de ma demande.
Merci

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **22:58**

Seul un juge peut vous autoriser à ne pas payer votre loyer ou à le consigner. Autrement, c'est ne pas payer son loyer sans motif.
Vous envoyez une LRAR de mise en demeure (à mettre en haut de la lettre, en gros) au bailleur (et non l'agence immobilière) le mettant en demeure d'assurer le clos conformément au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. Qu'à défaut de réparations dans les plus brefs délais vous saisirez la justice pour le contraindre aux travaux sous astreinte journalière avec dommages et intérêts en sus.
Vous rappelez les faits : constat lors de l'état des lieux, multiples contacts avec son gestionnaire sans réponse, même une LRAR ils s'en moquent.
Si 8 jours après réception (date sur l'AR), il ne vous a pas contacté avec RDV

pour les travaux, vous allez au tribunal d'instance

Par **padyblo**, le **04/09/2010** à **08:48**

Merci beaucoup pour votre réponse je vais faire de ce pas les demarches.